



Se marier à Launac

GUIDE PRATIQUE DE LA
CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL

Le commune de
Launac



Tél : 05.61.85.40.43.
Fax : 05.61.85.00.60.
contact@mairie-launac.fr

Mot du Maire

Vous souhaitez prochainement vous marier à Launac, soyez les bienvenus.

Le mariage civil est un acte important car il constitue votre union officielle devant la loi.

Soucieux de vous aider et de vous accompagner dans la préparation de cet événement important de votre vie, ce petit guide pratique présente la cérémonie de mariage civil et vous rappelle les étapes fondamentales liées aux préparatifs, en complément du dossier administratif à remplir par vos soins.

J'espère que vous y trouverez toutes les informations utiles afin de vous accompagner dans ce moment d'engagement fort pour votre couple.

Avec mon équipe, nous souhaitons vous adresser nos meilleurs vœux de bonheur pour cette magnifique aventure.

Avant le jour J

3 étapes essentielles.

Selon le choix des époux, le mariage est célébré dans la commune où l'un, ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie depuis au moins un mois.

1/ Compléter le dossier administratif du mariage

- Il est téléchargeable sur le site internet de la commune : launac.fr
- Il peut aussi être retiré au secrétariat de la Mairie le lundi de 14h à 19h du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

2/ Réserver la date de la cérémonie

- Une fois toutes les pièces rassemblées, ainsi que le dossier complété, les deux futurs(es) époux(ses) doivent déposer le dossier en main propre au secrétariat de la mairie (au plus tard, 1 mois avant la date de mariage souhaitée).
- La complétude du dossier administratif sera examinée lors du dépôt. Les documents originaux doivent être présentés.
- Si le dossier est complet, la date et l'heure de la cérémonie sera confirmée. Les futurs(es) époux(ses) doivent se marier dans un délai d'un an maximum après le dépôt du dossier.

3/ La publication des bans

- À la suite de la confirmation de la date de la cérémonie de mariage civil, le projet de mariage est rendu public par la validation du dossier : c'est la publication des bans, durant 10 jours. Elle est réalisée à la mairie du lieu de célébration, mais également à la mairie du lieu de domicile et/ou de résidence des futurs époux.

Le jour J

Qui célèbre votre cérémonie

La cérémonie est célébrée par l'officier d'état civil : le maire, un adjoint au maire ou un conseiller municipal. Il a la légitimité pour assurer le bon déroulement de la cérémonie et garantir sa solennité. Le mariage est conditionné par la déclaration des époux affirmant leur volonté de s'unir par les liens du mariage, reçue par un officier de l'état civil.

Une célébration du mariage solennelle, publique et républicaine

L'article 165 du code civil stipule : « Le mariage sera célébré publiquement, lors d'une cérémonie républicaine par l'officier d'état civil de la commune... »

La solennité du mariage est assurée notamment par le port de l'écharpe tricolore par l'officier d'état civil. La cérémonie doit se dérouler dans le calme et respect de l'intervention de l'élu.

La cérémonie est publique : elle est célébrée dans une salle ouverte au public.

Une célébration de mariage républicaine induit le respect des valeurs consacrées à l'article 1^{er} de la constitution du 4 novembre 1958 : « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

La laïcité repose sur 3 principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La laïcité est un principe qui respecte toutes les opinions, sous réserve du respect de l'ordre public.

Où se déroule la cérémonie

La cérémonie se déroule dans la salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage de la Mairie.

Celle-ci possède un accès PMR via la médiathèque.

Le déroulé de la cérémonie

La cérémonie dure environ 30 minutes. Avant la demande de consentement, l'officier d'état civil lit plusieurs articles du code civil :

Article 212

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.

Article 213

Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Article 214

Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Article 215

Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Article 371-1

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Après le consentement, la cérémonie se termine par la signature de l'acte de mariage par les nouveaux époux, leurs témoins respectifs et l'officier d'état civil. L'échange des anneaux peut se faire à l'issue de la cérémonie.

Les époux reçoivent le livret de famille, des copies de l'acte de mariage et un certificat de célébration du mariage civil.



Dossier de mariage

De :

Et de:

Date du mariage souhaitée :

àheures.

1- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FUTUR(ES) ÉPOUX(SE) ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Epoux(se)

Epoux(se)

Je soussigné(e), NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

.....

Depuis le :

Résidence actuelle si

différente du domicile :

Profession :

Situation matrimoniale : Célibataire Pacsé(e) Célibataire Pacsé(e)
 Divorcé(e) Veuf(ve) et non remarié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) et non remarié(e)

depuis le : de :

Faite vous l'objet d'une mesure de : Curatelle Tutelle Curatelle Tutelle

Téléphone :

Adresse mail :

PARENTS

NOM du père :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

.....

Ou décédé(e) le :

NOM de la mère :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

.....

Ou décédé(e) le :

Echange des alliances en mairie : OUI NON

Cérémonie religieuse: OUI NON

Lieu :

2- Renseignements relatifs au contrat de mariage

Les futurs époux(ses) (NOM et prénoms) :

Déclare qu'il existe un contrat de mariage : OUI NON

Si oui, le contrat de mariage a été signé le :

Chez Maître :

Notaire à :

Merci de joindre le certificat du notaire.

3- Liste des témoins

Témoins 1

NOM :

NOM marital :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

Témoins 2

.....

.....

.....

.....

.....

Témoins 3

NOM :

NOM marital :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

Témoins 4

.....

.....

.....

.....

.....

Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe, français ou non, parents ou autre et devront obligatoirement maîtriser la langue française

Joindre les photocopies des pièces d'identité des témoins lisibles et claires.

Toutes les rubriques sont à compléter obligatoirement.

Certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurants sur l'ensemble de ce document.

Fait à le :

Signatures des futurs époux(ses) :

4- Liste des pièces demandées pour la constitution d'un dossier de mariage.

Les originaux sont à fournir au moment du dépôt du dossier.

	Epoux 1	Epoux 2
<p>✉ JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (original et photocopie)</p>		
<p>Carte nationale d'identité, passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugiés(ées) ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.</p>		
<p>✉ ACTE DE NAISSANCE</p>		
<p>• Français(e) né(e) en France : Extrait avec filiation, et toutes mentions, de l'acte de naissance. Délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les territoires d'Outre-Mer).</p>		
<p>• Français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) ayant acquis la nationalité française : Extrait avec filiation, et toutes mentions, de l'acte de naissance. Délivrée par le ministère des Affaires Etrangères, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier. <i>Ministère des Affaires Etrangères Service central de l'état civil 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 9</i></p>		
<p>• Apatride et réfugié (e) politique : Extrait avec filiation et toutes mentions. Délivrée par l'Office Français de Protection des Apatrides et réfugiés(ées), datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier. <i>O.F.P.R.A 201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-bois</i></p>		
<p>• Personne de nationalité étrangère née à l'étranger : Extrait d'acte de naissance avec filiation. Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.</p> <p>Certificat de coutume Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.</p> <p>Certificat de célibat ou de capacité matrimoniale Datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier</p> <p>Certificat de non remariage -pour les divorcés(ées) Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).</p> <p>S'adresser aux autorités compétentes du pays. Attention : certains actes étrangers nécessitent d'être : <ul style="list-style-type: none"> ➤ légalisés : apposition d'un cachet par le consulat ou l'ambassade de votre pays, ou par le consul de France dans le pays. ➤ apostillés : sceau spécial appliqué par l'autorité de votre pays. Les documents originaux devront être traduits par un traducteur assermenté en France (liste des traducteurs disponible près de la Cours d'appel de Toulouse).</p>		

↪ PERSONNES DIVORCEES OU VEUVES		
Personnes divorcées : Copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance portant mention du divorce pour les personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée. Personnes veuves : Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou de son acte de naissance portant mention du décès.		
↪ JUSTIFICATIF DE DOMICILE		
Pour les personnes locataires ou propriétaires : Factures eau, électricité, gaz, téléphone fixe, dernier avis d'imposition sur les revenus ou de non-imposition, dernier avis de taxe d'habitation, quittance de loyer, ...		
Pour les couples non domiciliés sur Launac, dont l'un des parents est domicilié sur la commune : Justificatif de domicile récent au nom du parent.		
Pour les personnes domiciliées à l'étranger : Factures, quittance de loyer		
↪ AUTRES JUSTIFICATIFS		
Pour les personnes sous tutelle ou curatelle : Justificatif de l'information au tuteur ou curateur avec la preuve de la transmission et copie du dernier jugement de mise sous protection des tutelles.		
Enfants communs nés avant le mariage : Fournir le livret de famille		
↪ DÉSIGNATION DES TÉMOINS		
Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité pour chaque témoin.		

5- AUTORISATION DE PUBLICATION DE MENTION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

La commune de Launac vous propose de faire part de votre mariage dans le bulletin municipal. Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord.

Nous soussignons (*noms et prénoms des futurs époux*).....
.....
acceptent qu'une information relative à la célébration de leur futur mariage soit publiée dans le bulletin municipal.

Fait à le :.....
Signatures des futurs époux(ses) :